

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Traité, De la Paix, Fait, conclu, & arrêté à Nymegen, le  
10 du mois d'Aoust 1678. : entre Les Ambassadeurs &  
Plenipotentiaires de sa Majesté tres-Chrestienne d'une, &  
les Ambassadeurs & ...**

**La Haye, 1678**

IV.

[urn:nbn:de:bsz:31-110262](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-110262)

Il y aura de plus entre ledit Seigneur Roy, & lesdits Seigneurs Estats Generaux & leurs Sujets & Habitants reciproquement, une sincere ferme & perpetuelle Amitié & bonne correspondance tant par Mer que par Terre, en tout & par tout, tant dedans que dehors l'Europe, sans se ressentir des offences ou Dommages qu'ils ont reçeus tant par le passé qu'à l'occasion desdites Guerres.

I V.

Et en vertu de cette Amitié & Correspondance tant sa Majesté que les Seigneurs Estats Generaux procureront & avanceront fidellement le bien & la prosperité l'un de l'autre par tout support, aide, conseil & assistances réelles, en toutes occasions & en tous temps; Et ne consentiront à l'avenir à aucuns Traitez ou Negociations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront & en donneront les avis reciproquement avec soin & sincerité aussi tost qu'ils en auront connoissance.

V.

Ceux sur lesquels quelques biens ont esté saisis, & confisqués à l'occasion de ladite Guerre, leurs Heritiers ou ayants cause, de quelle condition ou Religion qu'ils puissent estre jouiront d'iceux biens, & en prendront la possession de leur autorité privée & en vertu du present Traitté, sans qu'il leur soit besoing d'avoir recours à la Justice, non obstant toutes incorporations au Fisc, engagements, Dons en faits, sentences preparatoires ou diffinitives donnée par default & contumace en l'absence des parties, & icelles non ouies, Traitez, Accords, & transactions, quelques renonciations qui ayent esté mises esdites transactions pour exclusion de partie desdits biens ceux à qu'ils doivent appartenir, & tous & chacuns biens & droits qui conformement au present Traitté seront restituez, ou doivent estre restituez reciproquement aux premiers Proprietaires leurs Hoirs, ou ayants cause, pourront estre vendus par lesdits Proprietaires sans qu'il soit besoin d'impe-  
trer pour ce consentement particulier. Et en suite les Proprietai-  
res